

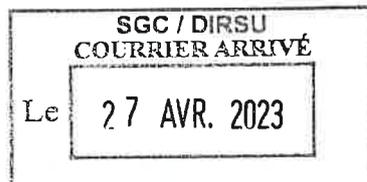


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 13 avril 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre



Numéro de la  
délibération

2023-17

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé  
du Maire et la  
délibération du  
Conseil, tels qu'ils  
résultent du procès-  
verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Délibération affichée

Absents : MM. (1), TALBOT Rudia, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia

Le 13 avril 2023

A VIEUX-FORT

**OBJET : Modification de la Délibération n°2022-28 du 08 novembre 2022 décidant de l'Adhésion à l'ACCD'OM (Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer)**

Le 13 avril 2023

Le Maire,  
(Signature)



(2) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-28, séance ordinaire du 08 novembre 2022, Les membres du Conseil municipal ont approuvé l'adhésion de la commune de VIEUX-FORT à l'ACCD'OM et autorisé le règlement de la cotisation annuelle fixée à Quatre cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes (468,25€) correspondant à 0,25€ par 1873 habitants (nombre d'habitants en 2022).

Approuvé :

Suite à la réception de l'appel à cotisation de l'ACCD'OM et des demandes explications, il s'avère que la population retenue pour le calcul de la cotisation par l'ACCD'OM est celle de N-1 soit 2021, qui s'élève à 1875 habitants.

A

Le

Le Préfet.

Le montant de la cotisation à l'ACCD'OM est donc de Quatre cent-soixante-huit euros et soixante quinze centimes (468,75€).

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la modification de la délibération n°2022-28 du 08 novembre 2022 portant la cotisation à Quatre cent-soixante-huit euros et soixante-quinze centimes afin de procéder au mandatement de la cotisation 2022 à l'ACCD'OM.

**Le Conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- 1°) De Modifier la délibération n°2022-28 du 08 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Vieux-Fort à l'ACCD'OM (Association des Communes d'Outre-Mer)
- 2°) D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée à Quatre cent-soixante-huit euros et quinze centimes (468,75€)
- 3°) D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune
- 4°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision,
- 5°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

---

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
MM.

Pour expédition conforme :  
Le Maire,

A circular official seal of the Municipality of Vieux-Fort is visible, containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE VIEUX-FORT'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).